

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Romain ARPIN-PONT

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-huit** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2015
- II. Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. (Délibération n°1)
- III. Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, années scolaires 2015/2016. (Délibération n°2)
- IV. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Aurore Sportive. (Délibération n°3)

- V. Concours du receveur municipal – attribution de l’indemnité de conseil. (Délibération n°4)
- VI. Contrat de territoires Corridors Biologiques « Grand Pilat ». Mission d’assistance à l’intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les Plans Locaux d’Urbanisme. (Délibération n°5)
- VII. Classe de découverte concernant l’Ecole privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay pour l’année scolaire 2015/2016. (Délibération n°6)
- VIII. Avenant d’intégration au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Annonay n°2012-20062. (Délibération n°7)
- IX. Demande de subvention exceptionnelle pour la Société Fraternelle des Joueurs de Boules. (Délibération n°8)
- X. Positionnement de la commune de Boulieu-lès-Annonay sur l’accueil de réfugiés. (Délibération n°9)
- XI. Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l’ensemble des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation. (Délibération n°10)
- XII. Tarification concernant l’occupation du domaine public sur la commune de Boulieu-lès-Annonay par les commerces ambulants y compris ceux du marché hebdomadaire. (Délibération n°11)
- XIII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. (Délibération n°1)

Devenue Communauté d'Agglomération le 31 décembre 2013, l'intercommunalité réaffirme ses objectifs fondamentaux : fédérer une entité territoriale multipolaire, homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie. Le bassin d'Annonay, dont la ville centre est aussi la plus grande ville du département, remplit pour les communes du nord de l'Ardèche des fonctions majeures de centralité, tant en matière économique que culturelle ou de santé. Le bassin constitue un bassin de vie, une agglomération, urbaine et solidaire. Il s'agit donc de doter cette agglomération des moyens nécessaires à l'exercice des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale, tout en cultivant son identité rurale. Aussi, la Communauté d'Agglomération affirme sa volonté de faire du développement économique durable du bassin le cœur de la coopération, afin notamment d'offrir à la population des services publics de qualité.

Dans ce cadre, et dans la perspective d'une rationalisation des moyens et d'une amélioration de l'efficacité de l'action publique locale, la Communauté s'engage, en coordination avec les communes membres, à approfondir une démarche de mutualisation des moyens et des services communaux et intercommunaux.

La Communauté travaille dans le cadre d'un partenariat qui place chacun à égalité de droits et de devoirs. Ce n'est qu'en consacrant le respect des identités et des points de vue des communes membres que la Communauté pourra faire aboutir ce projet ambitieux. Elle réaffirme l'ancrage de son bassin de vie dans la vallée du Rhône.

L'objet principal de la présente modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay est d'entériner deux prises de deux compétences majeures : la petite enfance / parentalité et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Plusieurs amendements ont également été apportés aux autres compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération, de sorte à adapter strictement les statuts à l'exercice effectif des compétences de l'intercommunalité telle que constituée depuis son passage en Communauté d'Agglomération et telle que l'ont souhaité les élus de l'intercommunalité, réunis en bureau communautaire élargi les 11 juin, 18 juin et 3 septembre 2015.

A l'issue de ces rencontres et d'autres échanges avec les élus et les communes de l'Agglomération et pour traduire en engagements réciproques les grands axes du projet de

territoire du mandat 2014-2020, le 17 septembre 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de statuts ci-annexé.

Aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés d'Agglomération, les modifications statutaires.

Cette procédure se déroule schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant les modifications statutaires envisagées, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015.
- Cette délibération accompagnée du projet de révision des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).
- Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, délai au terme duquel le silence gardé par un Conseil vaut acceptation implicite.
- Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Madame le Maire précise que les nouveaux statuts pourront être présentés aux élus courant novembre.

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur,

VU la délibération n°2015.245 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2015, approuvant la révision des statuts, ci-annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Emet un avis favorable** au projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015,

- **Approuve**, en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, en vue, principalement, d'entériner deux prises de compétences majeures : la petite enfance / parentalité et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, années scolaires 2015/2016. (Délibération n°2)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année 2014/2015 concernant l'école publique St-Exupéry.

Ce projet avait été réfléchi en partenariat avec les enseignants, les représentants d'élèves ainsi qu'avec les responsables de l'Arc en Ciel, association qui nous avait accompagnés dans la mise en œuvre de cette réforme.

Afin de permettre la continuité de ce dispositif, il convient de renouveler la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme avec les communes de St Clair, Savas, Saint-Marcel-lès-Annonay et l'association Arc en Ciel/AFR de Boulieu, pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP).

IV. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Aurore Sportive. (Délibération n°3)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Aurore Sportive.

Madame Aurélie BONNET, élue référente de l'association, présente le bilan financier de la manifestation « Festival Gym » organisée en mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Aurore Sportive.

V. Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil. (Délibération n°4)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération fixant l'indemnité de conseil au comptable public de la trésorerie spécialisée d'Annonay, suite à la nomination de M. Christian JULIEN en remplacement de M. Yves BELLONI.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de :

- L'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes,
- Du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leur Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,
- De l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal.

VI. Contrat de territoires Corridors Biologiques « Grand Pilat ». Mission d'assistance à l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les Plans Locaux d'Urbanisme. (Délibération n°5)

Madame le Maire informe que le Parc naturel régional du Pilat a élaboré un programme d'actions afin de préserver et restaurer la trame écologique sur son territoire élargi à sa périphérie*.

Ce programme, bâti pour une durée de 5 ans (de 2014 à 2018) comporte trente actions destinées à répondre aux principaux enjeux TVB identifiés par les acteurs du territoire et mis en évidence par une cartographie de la trame verte et bleue réalisée au 1/25 000ème sur ce périmètre (cartographie de « porter à connaissance » n'ayant pas de valeur réglementaire).

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans un contrat de territoire Corridors Biologiques, signé le 24 juin 2014, entre le Parc du Pilat (en charge de l'animation globale du plan d'actions) et la Région Rhône-Alpes.

Parmi ces actions figure « l'assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les Plans Locaux d'Urbanisme ». Par cette action il est proposé à une vingtaine de communes qui envisagent ou sont en cours de révision de leur PLU et qui ont été identifiées comme prioritaires par rapport aux enjeux « corridors », une offre d'expertise spécifique « Trame Verte et Bleue » (approche naturaliste et juridique), destinée à faciliter la prise en compte des corridors dans leurs documents d'urbanisme (obligation réglementaire des lois « Engagement National pour l'Environnement » dites « Grenelle »).

A la demande des communes volontaires, la mission d'assistance sera mise en place sous une maîtrise d'ouvrage Parc du Pilat ; le coût de cette mission est pris en charge en totalité par des fonds européens (FEDER) et régionaux (politique corridors de la Région Rhône-Alpes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Se déclare** candidat pour bénéficier de la « mission d'assistance à l'intégration de la Trame verte et bleue dans son Plan Local d'Urbanisme » proposée par le Parc naturel régional du Pilat.

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à une demande auprès du Parc naturel régional du Pilat pour bénéficier de cette offre.
- **S'engage** à mettre à disposition du Parc du Pilat et de son prestataire retenu pour réaliser la mission, l'ensemble des données dont elle dispose et qui ont été jugées utiles pour la mission.
- **S'engage** à mettre à disposition du temps d'élus et techniciens pour participer aux différentes réunions, groupes de travail, ateliers participatifs tels que prévus dans le cahier des charges de la mission.
- **Décide** de s'impliquer dans l'identification et la mobilisation de personnes ressources de son territoire qui pourraient, par leur expertise de terrain de la commune, apporter leur contribution à la réalisation de la mission.
- **S'engage** à prendre en compte les propositions issues de la mission dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

**périmètre de 130 000 ha comprenant 97 communes réparties sur 2 Régions (Auvergne et Rhône-Alpes), 6 départements (4 communes en Haute-Loire; 15 en Ardèche ; 37 dans la Loire ; 19 en Isère ; 21 dans le Rhône ; 1 dans la Drôme*

VII. Classe de découverte concernant l'Ecole privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2015/2016. (Délibération n°6)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de classe de découverte exprimée par l'Ecole Privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay. Cette classe de découverte se déroulera du lundi 07 mars 2016 au vendredi 11 mars 2016 à Albiez Le Vieux (73), soit 4 nuitées. Elle concernera les élèves des classes de CM1 et CM2. L'Ecole Privée Notre Dame sollicite une participation financière de 11€ par nuitée et par enfant auprès de la commune de Boulieu-les-Annonay. Cette participation sera versée à l'OGEC de Boulieu-lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix pour et 2 abstentions,**

- **Donne** son accord pour cette classe de découverte pour la période indiquée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 11 € par nuitée et par enfant de Boulieu-lès-Annonay, et à l'inscrire au B.P. 2016.

- **Demande** à Madame le Maire de s'assurer que l'attribution de la subvention est bien réservée aux enfants habitant à Boulieu-lès-Annonay.

VIII. Avenant d'intégration au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay n°2012-20062. (Délibération n°7)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les termes de l'avenant :

- L'intégration de nouvelles communes concernant :
 - Le multi accueil, les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire) de Davézieux.
 - L'accueil de loisirs extrascolaire de Vernosc pour les communes de Davézieux, Saint-Cyr et Vernosc-Lès-Annonay.
- Intégration d'une nouvelle action « Accueil des Jeunes » pour les communes de Boulieu-Lès-Annonay, Savas, Saint-Marcel-Lès-Annonay et Saint-Clair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant d'intégration au CEJ de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay n°2012-20062.

IX. Demande de subvention exceptionnelle pour la Société Fraternelle des Joueurs de Boules. (Délibération n°8)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de la Société Fraternelle des Joueurs de Boules dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de leur association.

Compte-tenu du refus des représentants de la Société Fraternelle des Joueurs de Boules de fournir un bilan de la manifestation (90^{ème} anniversaire de leur association), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **N'autorise pas** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Société Fraternelle des Joueurs de Boules.

X. Positionnement de la commune de Boulieu-lès-Annonay sur l'accueil de réfugiés. (Délibération n°9)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Erythrée fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années.

Madame le Maire rappelle le préambule de la Constitution de la République Française qui stipule que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Le 12 septembre 2015, le Ministère de l'intérieur a sollicité les Maires afin de préciser le rôle des communes dans les différentes étapes du dispositif mis en place par l'Etat. Dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de personnes entrant en Europe pour demander l'asile, de nombreuses collectivités ont manifesté leur volonté de contribuer à leur accueil.

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 17 voix pour et 1 abstention**,

- **Autorise** Madame le Maire à accueillir un ou deux ménages réfugiés qui seront logés dans le parc social.

- **Mandate** Madame le Maire pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales.

- **Autorise** Madame le Maire à appuyer et valoriser les initiatives des citoyennes et citoyens Bonloculiens pour venir en aide aux réfugiés.

XI. Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation. (Délibération n°10)

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser les cadres d'emplois et les montants du régime indemnitaire, liés à des avancements de grades et promotions internes.

Conformément à :

- l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

➤ **Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence annuel | Coefficient maximum |
|-----------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 478,00 | 2 |

Montant maximum individuel : coefficient 3

➤ **Prime de service et de rendement (PSR)**

Références : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009; arrêté du 15 décembre 2009

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence annuel | Coefficient maximum |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Ingénieur Territorial | Ingénieur Territorial | 1 659,00 | 2 |

Montant maximum individuel : coefficient 2

➤ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003; arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence annuel | Coefficient maximum |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Ingénieur Territorial | Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon) | 11 942,70 | 1.1 |

Montant maximum individuel pour Ingénieur: coefficient 1.15

➤ **Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF)**

Références : Décret 97-702 du 31.05.1997; Décret 2000-45 du 20.01.200 ; Décret 2006-1397 du 17.11.2006

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence |
|----------------|--------------------------|---------------------------|
| Brigadier | Brigadier-chef principal | 20% du traitement mensuel |

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence annuel | Coefficient maximum |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Agent de Maitrise | Agent de maîtrise | 469,67 | 7 |
| Adjoint Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 469,67 | 8 |
| Adjoint Technique | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 449,28 | 5 |
| Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 476,10 | 8 |
| Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 469,67 | 7,5 |
| Adjoint du Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 476,10 | 6 |
| Adjoint d'Animation | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 449,28 | 5 |
| Brigadier | Brigadier-chef principal | 490,05 | 2,5 |

Montant maximum individuel : coefficient 8

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée à l'article 2.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le montant total maximum prévisionnel des IEMP, IAT, IFTS et ISF, PSR et ISS est de 55 410 €.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou

modifiés par texte réglementaire.

Le montant réel annuel sera calculé en fonction des arrêtés établis pour chaque agent.

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** ces modifications et,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles.

XII. Tarification concernant l'occupation du domaine public sur la commune de Boulieu-lès-Annonay par les commerces ambulants y compris ceux du marché hebdomadaire. (Délibération n°11)

Madame le Maire rappelle le vote du Conseil Municipal en janvier 2012 concernant la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la commune de Boulieu-Lès-Annonay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Boulieu-Lès-Annonay est sollicitée par des commerces ambulants désirant s'installer hebdomadairement sur la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire propose de convenir d'une tarification concernant l'occupation du domaine public par les commerces ambulants et rappelle ceux du marché hebdomadaire:

Les tarifs sont :

- 40 centimes d'euro le mètre linéaire pour les abonnés du marché,
- 70 centimes d'euro le mètre linéaire pour les passagers du marché.
- 40 centimes d'euro le mètre linéaire pour les commerces ambulants (abonnés).
- 70 centimes d'euro le mètre linéaire pour les commerces ambulants (passagers)

Et 1 euro forfaitaire par utilisation pour la participation aux frais d'eau et d'électricité.

Madame le Maire signale que chaque dossier sera préalablement étudié et l'emplacement sera fixé en accord avec le demandeur en fonction du type d'activité et de la taille de la structure s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à appliquer les tarifs décrits ci-dessus et à procéder à l'encaissement de ceux-ci par l'intermédiaire du régisseur.

XIII. Questions diverses

- Kermesses MAPA « Les Cerisiers » - dimanche 11 octobre
- Information sur la Maison du Père Noël - ouverture le 12 décembre et veillée le vendredi 18 décembre.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 4 novembre 2015

Mercredi 9 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.